

# **Critères pour déclencher une « procédure d'alerte » auprès du CA d'astreinte et peut déboucher sur la saisine du Comité de Médiation**

**dans le réseau Sortir du Nucléaire.**

## **Lorsque des échanges**

- débordent le cadre fixé ;
- provoquent un sentiment d'insécurité ;
- mettent l'animation en situation d'impuissance ;
- sont inexistantes entre personnes, instances ou groupes

## **Lorsque des décisions à prendre**

- suscitent des débats où les affects transparaissent derrière les raisonnements ;
- provoquent des blessures, des blocages, des silences ;
- sont reportées plusieurs fois sans aboutir ;
- sont prises à la majorité malgré de fortes résistances ;

## **Lorsque des personnes**

- s'opposent de façon affective ou destructive en réunion, ce qui met mal à l'aise les autres participants ;
- communiquent de façon irrespectueuses par mail sans prendre le temps de se rencontrer ou de se téléphoner pour s'expliquer ;
- vivent régulièrement des tensions sans trouver le moyen de les apaiser ;

## **Lorsqu'une personne**

- semble se refermer sur elle-même, communique moins, participe peu ;
- assume ses engagements de façon irrégulière, ne répond pas aux demandes d'entretien de sa hiérarchie ;
- s'absente pour un arrêt maladie prolongé (au delà de quinze jours) : un entretien à son retour incite à penser que cet arrêt est lié à un malaise au travail (1).

**Le recours au Comité de Médiation** permettra de regarder avec distance le dysfonctionnement individuel ou collectif et d'y remédier, par de l'encouragement à intervenir, de l'accompagnement à renforcer le cadre ou de la médiation.

Toute personne du Réseau peut saisir le Comité de Médiation si elle est insatisfaite des réponses apportées aux dysfonctionnements constatés et dénoncés. Plus on attendra avant de saisir le CM, plus la situation se dégradera, plus il sera difficile d'intervenir pour rétablir un dialogue et de mettre en route une négociation.

En situation difficile, le recours à un tiers neutre est plus honorable que la croyance en la capacité de s'en sortir tout seul !

(1) par delà le droit imprescriptible à l'arrêt maladie décidé par un médecin, il est de notoriété que sa fréquence est un critère de « risques psychosociaux ».